



**DECISION DU BUREAU  
Séance du 24 Février 2020.**

Date de la convocation : 11 Février 2020  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présent : 13  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le Lundi 24 février 2020 à 10 heures,  
Les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

**Etaient présents** : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Patrice RIVAL et Raymond STRAMARE.

**Etaient absents ou excusés** : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE et Robert MORANDIN.

**Décision n° BU20208 : CONTRATS D'AIDES A DES TIERS**

Nomenclature 7.5 Subventions

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°14 en date du 3 juillet 2014 du Comité Syndical donnant délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »,

**Vu** la décision N°2019/53 du bureau du SDEHG actant l'attribution d'aides du SDEHG dans le cadre d'un règlement d'intervention qui devra notamment tenir compte du lien entre l'aide apportée et les compétences statutaires du SDEHG,

**Vu** la décision N°2019/95 du bureau du SDEHG arrêtant comme règlement d'attribution d'une aide du SDEHG les conditions suivantes :

- Des aides peuvent être attribuées aux tiers sous forme de dotation, de publicité, de don de matériel ou de travaux. Dans tous les cas, le montant de l'aide attribuée ne peut excéder 3000 €/an.
- Les aides, justifiées par un intérêt général, ne peuvent être versées qu'à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.
- Les aides ne peuvent être attribuées qu'à des associations dont la nature des activités présente un rapport avec les institutions ou les domaines de compétence du SDEHG.
- Les demandes d'aides sont étudiées au fil de l'eau par le bureau du SDEHG dans la limite des budgets de l'année en cours.

Monsieur Le Président présente les demandes d'aides reçues au SDEHG,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'émettre les avis suivants et de charger Monsieur le Président de la mise en œuvre des actions correspondantes :

Association	Avis	Action
Association des anciens gendarmes auxiliaires	Défavorable, sans rapport avec le SDEHG	-
Camion Douche pour les femmes sans-abri et mal-logées à Toulouse	Défavorable, sans rapport avec le SDEHG	-
Fondation Toulouse Cancer	Défavorable, sans rapport avec le SDEHG	-
Radio galaxie	Défavorable, sans rapport avec le SDEHG	-
Sapeurs-pompiers Haute-Garonne	Favorable.	Autorise le Président à commander une publication d'une 1/2 page dans la revue des Sapeurs-Pompiers
L'Agapei, association de gestion d'établissements et de services pour personnes en situation de handicap mental	Défavorable, sans rapport avec le SDEHG	-
Electriciens sans frontières	Suspendu dans l'attente d'une présentation par l'association en réunion de bureau	Charge le Président d'organiser une présentation lors de la prochaine réunion de bureau

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président  
  
Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le 05 MARS 2020

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>